

E 6277

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications utilisant du plomb et du cadmium



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mai 2011 (19.05)
(OR. en)**

10249/11

**ENV 367
MI 261
ENT 116**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	12 mai 2011
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D013875/01
Objet:	Projet de décision de la Commission du [...] modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications utilisant du plomb et du cadmium

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission D013875/01.

p.j.: D013875/01



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le xxx
D013875/01

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications utilisant du plomb et du cadmium

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications utilisant du plomb et du cadmium

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques¹, et notamment son article 5, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2002/95/CE interdit l'utilisation du plomb et du cadmium dans les équipements électriques et électroniques mis sur le marché après le 1^{er} juillet 2006.
- (2) Il reste techniquement impossible de remplacer le plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs faisant partie de circuits intégrés ou de semi-conducteurs discrets. Il convient donc d'exempter de l'interdiction l'utilisation du plomb dans ces matériaux.
- (3) Il reste techniquement impossible de remplacer le cadmium dans les photorésistances pour optocoupleurs analogiques utilisés dans le matériel audio professionnel. Il convient donc d'exempter de l'interdiction l'utilisation du cadmium dans ces photorésistances. Toutefois, il y a lieu de limiter cette exemption dans le temps, étant donné que les recherches sur les technologies sans cadmium progressent et que des substituts pourraient être disponibles dans les trois prochaines années.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la directive 2002/95/CE en conséquence.
- (5) Conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2002/95/CE, la Commission a consulté les parties concernées.
- (6) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 18 de la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil²,

¹ JO L 37 du 13.2.2003, p. 19.

² JO L 114 du 27.4.2006, p. 9.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la directive 2002/95/CE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Janez Potočnik
Membre de la Commission

ANNEXE

L'annexe de la directive 2002/95/CE est modifiée comme suit:

a) le point 7 c)-IV suivant est inséré:

«

7 c)-IV	Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs faisant partie de circuits intégrés ou de semi-conducteurs discrets	
---------	--	--

»

b) le point 40 suivant est ajouté:

«

40	Cadmium dans les photorésistances pour optocoupleurs analogiques utilisés dans le matériel audio professionnel	Expire le 31 décembre 2013
----	--	-------------------------------

»